

Département  
des Bouches-du-Rhône  
-----  
Arrondissement d'Istres



Direction Générale des Services Techniques  
Direction Environnement et Développement Durable  
Service Biodiversité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DES  
PLAGES DE LA COMMUNE DE MARTIGUES**

**A.M N° 669.2025**

**COMMUNE DE MARTIGUES**

**ANNÉE 2025**

**Nous**, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

**VU** la Directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 Février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles D1332-14 et suivants,

**VU** le Code du Sport et notamment son article D322-11-1,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610.5,

**VU** la Loi n°86-2 du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

**VU** le Décret n° 2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées ,

**VU** l'Arrêté Ministériel du 27 Mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

**VU** la Délibération n° 25-073 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 portant approbation de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels établie entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le littoral de Martigues pour la saison estivale 2025,

**VU** l'Arrêté Municipal n°443.2017 du 19 Mai 2017 abrogeant l'interdiction de baignade sur le littoral communal de l'Étang de Berre,

**VU** l'Arrêté Municipal n°349.2025 en date du 14 mars 2025, portant plan de balisage de la Ville de Martigues dans la bande littorale méditerranéenne et sur l'Étang de Berre dans la limite des 300 mètres à partir de 2025, abrogeant l'Arrêté Municipal n°488.2018,

**VU** l'Arrêté Municipal n°419.2021 du 25 mai 2021 réglementant l'usage des plages communales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est apparu nécessaire d'adapter le planning des périodes de surveillance des plages, présenté et annexé à la convention signée entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône pour la saison estivale 2025, approuvée par Délibération n° 25-073 du Conseil Municipal du 3 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale de la baignade, de définir définitivement les périodes et dispositions pratiques pour assurer le contrôle sanitaire et la surveillance des zones de baignades ouvertes au public, sur le territoire communal, dans le cadre des dispositions adoptées par le Conseil Municipal,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE Baignade**

À compter du 1er juin 2025 et jusqu'au 15 septembre 2025 inclus, une surveillance sanitaire des eaux de baignade sera assurée par la Commune, en lien avec l'Agence Régionale de la Santé, sur l'ensemble des espaces publics ouverts à la baignade situés sur le littoral méditerranéen.

La surveillance sanitaire des eaux de baignade de l'Étang de Berre débutera le 1<sup>er</sup> juin 2025 et s'achèvera le 31 août 2025 pour la plage de Figuerolles et le 15 septembre 2025 pour la plage de Ferrières.

Les résultats des prélèvements effectués seront affichés auprès des postes de secours et sur des panneaux accessibles au public dans les zones concernées.

**ARTICLE 2 : DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DES PLAGES SURVEILLÉES PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (SDIS13) -LITTORAL MÉDITERRANÉEN ET LITTORAL COMMUNAL DE L'ÉTANG DE BERRE**

Les périodes de surveillance des plages balisées de la Commune pour la saison estivale 2025 sont les suivantes :

### 1 - PLAGES DU VERDON

<p><b>. Jours de surveillance</b></p>	<p>Du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 et du 7 juin au 9 juin 2025          Le week-end du 14 et 15 juin 2025 et le mercredi 18 juin 2025          Le week-end du 21 et 22 juin 2025 et le mercredi 25 juin 2025          Du 28 juin au 31 août 2025          Le week-end du 6 et 7 septembre 2025</p>
<p><b>. Horaires de surveillance</b></p>	<p>Du 29 mai au 4 juillet, puis les 6 et 7 septembre 2025 :          de 11 h à 19 h          Du 5 juillet au 31 août 2025 : de 10h à 19h</p>
<p><b>. Équipe de surveillance Sapeurs-Pompiers du SDIS13</b></p>	<p>Du 29 mai au 18 juin puis les 6 et 7 septembre 2025 : 1 chef de poste et 4 équipiers          A partir du 21 juin 2025 et jusqu'au week-end du 6 et 7 septembre 2025 : 1 chef de secteur, 1 chef de poste et 4 équipiers</p>

### 2 - PLAGES SAINTE-CROIX/LA SAULCE

<p><b>. Jours de surveillance</b></p>	<p>Du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 et du 7 au 9 juin 2025          Le week-end du 14 et 15 juin 2025 et le mercredi 18 juin 2025          Le week-end du 21 et 22 juin 2025 et le mercredi 25 juin 2025          Du 28 juin au 31 août 2025          Le week-end du 6 et 7 septembre 2025</p>
<p><b>. Horaires de surveillance</b></p>	<p>Du 29 mai au 4 juillet, puis les 6 et 7 septembre 2025 :          De 11 h à 19 h          Du 5 juillet au 31 août 2025 : de 10h à 19h</p>
<p><b>. Équipe de surveillance Sapeurs-Pompiers du SDIS13</b></p>	<p>1 chef de poste et 3 équipiers</p>

**3 -PLAGE DES LAURONS**

<b>. Jours de surveillance</b>	Le week-end du 21 et 22 juin 2025 Du 28 juin au 31 août 2025
<b>. Horaires de surveillance</b>	Tous les jours de 11h à 19 h
<b>. Équipe de surveillance Sapeurs-Pompiers du SDIS13</b>	1 chef de poste et 2 équipiers

**4 -PLAGE DE CARRO**

<b>. Jours de surveillance</b>	Le week-end du 14 et 15 juin 2025 Le week-end du 21 et 22 juin 2025 Du 28 juin au 31 août 2025
<b>. Horaires de surveillance</b>	Du 14 juin au 4 juillet 2025: de 11 h à 19 h Du 5 juillet au 31 août 2025: de 10 h à 19 h
<b>. Équipe de surveillance Sapeurs-Pompiers du SDIS13</b>	Du lundi au vendredi : 1 chef de poste et 1 équipier Les week-end (samedi / dimanche) et jours fériés (14 juillet et le 15 août) : 1 chef de poste et 2 équipiers

Compte-tenu de sa proximité la plage de Carro bénéficiera de l'embarcation du poste de secours du Verdon en cas d'intervention nautique.

## 5 -PLAGE DE FERRIÈRES

<p><b>. Jours/Horaires de surveillance</b></p>	<p>Du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 et du 7 juin au 9 juin 2025                  Le week-end du 14 et 15 juin 2025 et le mercredi 18 juin 2025                  Le week-end du 21 et 22 juin 2025 et le mercredi 25 juin 2025                  Du 28 juin au 31 août 2025                  Le week-end du 6 et 7 septembre 2025</p> <p>Tous les jours de 11h à 19 h</p>
<p><b>. Équipe de surveillance Sapeurs-Pompiers du SDIS13</b></p>	<p>1 chef de poste et 1 équipier</p>

Du 21 Juin au 7 septembre 2025, le chef de secteur basé au poste de secours de la plage du Verdon, assurera la coordination opérationnelle des 5 postes de secours, sur chacune des plages surveillées.

### ARTICLE 3 : RÈGLES DE SURVEILLANCE

Sur chacune des plages surveillées telles que définies à l'Article 1, les USAGERS sont tenus de se conformer aux prescriptions ci-après définies :

1 - Aux **SIGNAUX D'AVERTISSEMENT** par les différents pavillons hissés au mât de signalisation :

<p><b>Rouge vif</b></p>	<p>Baignade interdite</p>
<p><b>Jaune</b></p>	<p>Baignade surveillée avec danger limité</p>
<p><b>Vert</b></p>	<p>Baignade surveillée et absence de danger particulier</p>
<p><b>Violet</b></p>	<p>Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses</p>
<p><b>Pavillon baissé</b></p>	<p>Baignade non surveillée – Maîtres Nageurs Sauveteurs en intervention.</p>

\* **Signalisation particulière** : deux drapeaux identiques bicolores à bandes rouge et jaune chacun fixés sur un mat ou un poteau à une hauteur minimale de 2 mètres, seront positionnés à proximité de l'eau et délimiteront la zone de baignade surveillée durant les horaires d'ouverture du poste de secours.

\* L'absence de pavillon signifie que la baignade n'est pas surveillée et que le public se baigne à ses risques et périls.

## **2 - Aux INJONCTIONS DES NAGEURS SAUVETEURS SAPEURS POMPIERS**

chargés de la sécurité et de la surveillance des lieux de baignade,

## **3- Au BALISAGE DES ZONES LITTORALES**

définissant les espaces de baignade et les aires d'évolution pour les engins de plage et les engins nautiques non immatriculés et tel qu'il figure sur le panneau d'information situé à l'entrée de chaque plage surveillée,

## **4 - Aux RÈGLES D'USAGE DE LA PLAGE**

telles qu'elles figurent dans l'Arrêté Municipal en vigueur.

## **5 - Aux INJONCTIONS DES SERVICES DE POLICE**

en cas de danger imminent lié notamment aux risques majeurs ou à la pollution de l'eau.

### **ARTICLE 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et sera affiché visiblement sur les postes de secours de chacune des plages surveillées.

### **ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31 rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARTIGUES, le 19 Mai 2025

Le Maire,



  
Gaby CHARROUX